



DOSSIER TYPE D'IDENTIFICATION D'EXPLOITANT D'USINE DE CONDITIONNEMENT DE CAFE ET DE CACAO

CAMPAGNE 2018-2019

NOUVELLE DEMANDE

Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous

1. Etre constitué sous la forme de Société Commerciale conformément aux lois et règlements en vigueur ;
2. Remplir les conditions pour toutes sociétés Commerciales exerçant une activité d'exploitant usinier de produits café-cacao :
 - a. Etre inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Greffe du Tribunal du lieu du siège social ;
 - b. Disposer d'un capital social minimal de 50.000.000 FCFA entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
 - c. Avoir le siège social et les usines à usage de conditionnement en Côte d'Ivoire ;
3. Fournir la preuve de l'existence de l'usine dans l'un des deux ports de Côte d'Ivoire (Abidjan ou San Pedro) ;
4. Disposer d'une usine ayant une capacité de conditionnement de 10.000 tonnes de café et/ou de 15.000 tonnes de cacao, répondant aux normes et standard de conditionnement du café-cacao à l'export ;
5. Disposer d'un numéro de compte contribuable;
6. Fournir l'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
7. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
8. Fournir un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle ;
9. Communiquer la liste des clients exportateurs travaillant avec l'exploitant usinier ;

Ts [Signature]

10. Communiquer les statuts de la société mis en harmonie conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales de la société en indiquant notamment la composition du capital social, la liste des actionnaires, leur nationalité et le montant de leur participation ;
11. Adresser une lettre de demande d'agrément à la Direction Générale du Conseil du Café-Cacao afin de :
 - a. S'engager à respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits ;
 - b. S'engager à honorer tous ses engagements ;
12. La preuve du paiement des frais de dossier fixés à Cent mille cent francs (100.100 FCFA).

NB :

- a. Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- c. Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.

La Direction Générale

